

CONSEIL D'ADMINISTRATION UCA DELIBERATION N° 2023-05-05-02

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS CAI

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE. EN SA SEANCE DU 05 MAI 2023.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu les statuts de la SAS Clermont Auvergne Innovation ;

Vu la délibération n°2022-03-11-06 et la délibération n°2022-06-24-15 du Conseil d'administration de l'UCA relatives à la convention-cadre de partenariat entre l'UCA et CAI ;

Vu l'avis de Monsieur le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 février 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mars 2023 ;

### **PRESENTATION DU PROJET**

L'UCA et CAI ont signé une convention-cadre de partenariat le 7 avril 2022 - ci-après dénommée « **Contrat Initial** » - pour une durée allant qu'au 31 décembre 2025.

L'objet du Contrat Initial est de préciser d'une part les missions que l'UCA délègue à sa filiale CAI et les modalités de fonctionnement entre les deux Parties et d'autre part les relations entre l'UCA et CAI.

L'UCA et CAI ont signé un avenant n°1 au Contrat Initial – ci-après dénommé « **Avenant n°1** au Contrat Initial » le 30 juin 2022.

L'objet de l'Avenant n°1 est de modifier le montant pour lequel l'UCA peut avoir recours à des prestations de service en provenance de CAI afin de tenir compte d'éventuels succès à des appels à projets dans lesquels les Parties sont impliquées.

L'UCA et CAI ont signé un avenant n°2 au Contrat Initial – ci-après dénommé « **Avenant n°2** au Contrat Initial » le 04 mai 2023.

L'objet de l'Avenant n°2 est de prendre acte de la cession des 330 parts de Bpifrance à l'UCA et d'en tirer les conséquences.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ; Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

D'approuver la souscription par l'Université Clermont Auvergne de 1.175.000 actions nouvelles émises par la société par actions simplifiée Clermont Auvergne Innovation (CAI), ayant son siège 28, place Henri Dunant - UFR de médecine et de pharmacie — Hôtel d'entreprises, Clermont-Ferrand 63001, immatriculée sous le numéro 793 372 525 au RCS de Clermont-Ferrand dans le cadre de l'augmentation du capital social de cette société portant le capital de celle-ci de un million d'euros (1 000 000 $\mathfrak{E}$ ), correspondant à un million (1 000 000) d'actions de 1 euro (1  $\mathfrak{E}$ ) de valeur nominale, à deux millions cent-soixante-quinze mille (2 175 000) actions de 1 euro (1  $\mathfrak{E}$ ) de valeur nominale.

Cette décision est soumise à l'approbation de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Régionale Académique de l'Enseignement Supérieur (DRAES) Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'article R.711-11 du Code de l'éducation.

Membres en exercice: 41

Votes: 32 Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 1 Le Président,

## **Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION 2023-05-05-02

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.